École départementale de musique
de la Haute-Saône
Établissement agréé par l'État

ANNEXE 4

Projet pédagogique / Règlement des études

LES PRESENTATIONS PUBLIQUES

Site : www.edm70.fr

haute saône
CONSEIL GENERAL

Rappel : La pédagogie se nourrit aussi de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions : la rencontre avec des œuvres et des artistes dans des champs artistiques et des esthétiques variés… et aussi l'expérience de la scène, constituent des éléments essentiels au plaisir et à l'épanouissement des apprentis artistes, enfants, jeunes et adultes.

Les présentations publiques font partie intégrante de la formation de l'élève. Elles sont donc obligatoires et font partie de l'évaluation de son parcours. On distingue les auditions et les « concerts et spectacles » où l'élève participe à un projet spécifique, la notion de « spectacle » induisant une approche des arts de la scène (mise en espace, lumières, danse, théâtre, etc…).

L'inscription des forces vives de l'école de musique, élèves et professeurs, dans le cadre des saisons musicales des villes est évidemment souhaitée. Le contraire équivaudrait à la non reconnaissance des enseignants en tant qu'artistes… Il est toutefois nécessaire d'inscrire toute démarche de spectacle vivant dans une perspective de formation, c'est à dire une logique pédagogique à l'opposé de « coups » médiatiques…

1) Les "Auditions de classe "

Elles permettent aux élèves de jouer devant un public « proche » (familles, amis) et aux parents de se rencontrer et d'écouter leur enfant avec les autres élèves de la classe.

Contenu : Les élèves d'une même classe sont réunis par leur professeur pour présenter leur travail "du moment". Le professeur, en concertation avec le responsable de secteur, choisi la date et la salle (dans l'école de musique) en fonction des autres activités, de la capacité d'accueil et des besoins matériels (piano, percussions, pupitres, chaises...).

Communication : Affichage interne à l'école de musique, invitation des parents (carnet de liaison). Le professeur présente le travail de sa classe, les élèves et les œuvres jouées. Un moment de convivialité peut clore l'audition.

2) Les "Heures musicales" (ou auditions d'antennes)

Elles permettent aux élèves de jouer avec les autres élèves de leur secteur, devant leurs parents et amis, mais aussi devant un public « inconnu », dans un lieu culturel hors de l'école de musique (théâtre, auditorium, salle des fêtes, espace urbain…). Elles contribuent à l'animation des communes adhérentes à l'école de musique, tout en montrant aux élus et aux habitants le travail effectué par les élèves avec leurs professeurs. Elles s'inscrivent autant que possible dans les animations locales (Fête de la musique, Jumelages..).

Contenu : Différentes classes (et niveaux) d'une même antenne doivent être représentées. Il est indispensable de présenter au public des oeuvres "abouties" (ce qui ne veut pas forcément dire avec des grands élèves...). C'est l'occasion de faire jouer les ensembles du secteur, de constituer des ensembles de musique de chambre et d'encourager la présence des ensembles de pratique amateur du secteur (chorales, harmonies...). La présentation de ces auditions reste simple mais doit être soignée (sonorisation, mise en lumière, tenue des élèves, enchaînement des pièces et installation du matériel, annonce des morceaux et présentation des élèves...).

Organisation : L'organisation est confiée à l'adjoint du secteur, à un professeur… voire à un élève de 3ème cycle pour valider sa « production artistique». La date sera choisie en fonction des autres activités de l'école de musique et de la collectivité d'accueil. Le coordinateur s'assurera des aspects techniques (mise à disposition de la salle, chauffage, location de piano, transport des instruments, pupitres et autres matériels, régie son et lumière, installation et rangement de la salle…).

Communication : l'audition doit être annoncée dans le bulletin local de la commune, dans La Feuille de l'EDM et par communiqué de presse. Un affichage au niveau de la commune est possible, ainsi qu'une distribution de tracts aux élèves. L'information par mailing aux familles, élus, partenaires… sera également effectuée. L'organisation d'un pot convivial est toujours appréciée… Un programme sera distribué et la présentation des œuvres et des élèves durant l'audition devra être préparée.

Budget : Location éventuelle de la salle, du piano ; pot convivial ; entrée gratuite.

3) Les « concerts et spectacles »

Ils réunissent élèves, musiciens amateurs, parfois professeurs et intervenants extérieurs, artistes invités…Ils doivent permettent aux élèves (et aux professeurs) de participer à des projets ambitieux, non seulement en abordant un répertoire ou un style spécifique, parfois une création... mais aussi en leur permettant de rencontrer d'autres partenaires ou domaines artistiques (danse, théâtre...). Il est souhaitable que ces projets prennent place "à part entière" dans les saisons culturelles des villes partenaires, et qu'ils puissent rayonner sur l'ensemble du département, voire au-delà… Ces projets doivent contenir une intention pédagogique, avant leur « production ». Dans le cas contraire, ces projets échappent au cadre du projet pédagogique de l'EDM et n'ont pas à être présentés et soutenus comme des animations de l'EDM.

Contenu : Chaque professeur peut proposer un projet. Une équipe sera constituée pour en définir le contenu artistique et pédagogique, établir les besoins en terme de ressources artistiques, techniques et financières. Le projet devra être validé avant les vacances d'été pour pouvoir être intégré dans les saisons musicales des villes et dans les budgets « N+1 » de l'EDM et de ses partenaires.

Des projets peuvent être proposés par les ensembles associatifs partenaires de l'EDM et être soutenus dans ce cadre, à condition que le directeur et l'adjoint du secteur concerné soient consultés dès la conception du projet. Le projet devra concerner des élèves et professeurs de l'EDM et répondre aux objectifs pédagogiques et aux orientations de développement culturel de l'EDM sur le territoire concerné. La communication devra faire apparaître clairement la participation de l'EDM.

Organisation : L'organisation est confiée à un « référent » artistique, qui travaillera en concertation avec le directeur de l'EDM pour les aspects pédagogiques, artistiques, financiers et culturels et les coordinateurs du ou des secteurs concernés pour les aspects pratiques. Le calendrier sera établi en fonction des autres activités de l'école de musique et des partenaires et collectivités concernés.

Budget : Il est en général important (frais techniques, décors, cachets des musiciens professionnels...) et doit être anticipé. L'EDM peut prendre en charge (sous la forme d'heures-année ou de vacations) la phase de préparation assurée par ses enseignants et éventuellement les représentations sous forme de vacations. Elle peut apporter également son soutien technique (partitions, pupitres, instruments, salles.). La diffusion est assurée en partenariat avec une collectivité (frais de salle, régie…). Les entrées sont payantes, avec un tarif réduit pour les élèves, parents et personnels de l'EDM.

4) Les « concerts pédagogiques de professeurs »

Contenu : Des ensembles de professeurs sont constitués pour proposer des concerts auprès des publics scolaires. Ils peuvent éventuellement répondre à une demande spécifique des collectivités (cérémonie « officielle », inauguration…).

Organisation : Un professeur, en lien avec le directeur, le coordinateur du secteur, et le musicien intervenant en milieu scolaire se charge du suivi (programmes, plannings...).

5) indemnisations, remboursements de frais...

Les « apprenants » (élèves et musiciens amateurs exerçant un autre métier) ne sont pas rémunérés pour les répétitions qui font partie de leur formation. Leurs frais (déplacements, repas...) sont remboursés dans la mesure du possible. Selon la portée du projet, et en particulier si les entrées sont payantes, une indemnité pourra être accordée pour couvrir une partie des frais d'entretien des instruments (achat d'anches, de cordes, de mèche...). Pour les "apprenants" titulaires d'une médaille d'or (DEM) ou sollicités comme soliste ou chef d'attaque, une indemnisation des représentations pourra être envisagée.

Les professionnels (enseignants ou musiciens d'orchestre) sont rémunérés au forfait ou à l'heure effective pour les répétitions, en heures-années (enseignants de l'EDM) ou en vacations (extérieurs à l'EDM). Ils sont rémunérés en vacations (tarif syndical ± 100€ du service) pour les représentations et leurs frais (déplacements, repas...) sont pris en charge.

École départementale de musique de la Haute-Saône
Administration Centrale
23 rue Lafayette 70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 56 56
Email : direction@edm70.fr
Site internet : www.edm70.fr

Imprimerie du Conseil général de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication